

MENTION DE LA CONVOCATION AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convocation du 14 octobre 2025.

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le 14 octobre 2025, à 19 heures.

Le Maire,
Georges MORISON.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 octobre 2025

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt-cinq,
En exercice : 14 le 20 octobre à 19 heures,
Présents : 07 le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ANTHEME,
Votants : 11 dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Georges MORISON, Maire.

PRESENTS : MM. Georges MORISON, Maire, Jean-François GAGNAIRE, Patrick TOURNEBISE, Adjoints, M. Hervé BOINON, Alexis COL, Maurice FOUGEROUSE, Mmes Véronique DUVERT.

REPRESENTES : Jérôme ARSAC (procuration à Hervé BOINON), Jean-Yves MICARD (procuration à Jean-François GAGNAIRE), Daniel ROCHETTE (procuration à Patrick TOURNEBISE) et Mme Lucette VALENTINO (procuration à Alexis COL).

EXCUSES : Bernard GUILLOT.

ABSENTS : M. Paul FOUGEROUSE et Mme Morgane GUILLOT.

Conformément aux dispositions de l'Article L2131-17 du CGCT, le Conseil Municipal n'ayant pas atteint le quorum lors de la séance du 14/10/2025, la condition de quorum n'est pas requise.

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de M. Alexis COL, en qualité de secrétaire de séance.

2025-041 - Objet : Etude de faisabilité Résidence Autonomie – Attribution marché.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'appel d'offres pour l'étude de faisabilité architecturale, programmatique et technique pour la résidence Autonomie « Les Tilleuls » s'est terminé le 03 juillet à 12 heures et 12 offres ont été reçues. Les offres ont été analysées par les personnes en charge de l'élaboration de l'appel d'Offres. Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'analyse :

Les critères de sélection sont en 1 : **Prix des prestations : 30%** (Avec un devis détaillé), en 2 : **Qualité et pertinence de la proposition méthodologique et technique : 40 %**, en 3 : **Délai d'exécution de la mission : 30 %**.

Classement des offres au regard des critères de sélection :

	Entreprises	Critère 1	Critère 2	Critère 3	
1	Atelier de Montrottier	14.79	40.00	30.00	84.79
2	L'atelier du sauvage	13.82	40.00	30.00	83.82
3	Parti des Mutations Urbaines	13.53	40.00	24.00	77.53
4	Archigram	30.00	24.00	18.00	72.00
5	A(MO)titude	14.02	32.00	24.00	70.02
6	Flores	19.75	24.00	24.00	67.75
7	Grand angle architecture	17.56	32.00	18.00	67.56
8	Atelier DL	17.72	24.00	24.00	65.72
9	Territoires	15.43	16.00	12.00	43.43
10	PIL Architecture	14.65	16.00	12.00	42.65
11	Archiprogramme	15.80	24.00	0	39.80
12	Insolites architecture	16.13	16.00	1.00	38.13

Comme prévu à l'article 2 du cahier des charges de la consultation, la mairie a engagé une procédure de négociation avec les 3 premiers candidats arrivés en tête de l'analyse des offres.

A l'issue de la négociation, on retrouve le classement suivant :

	Entreprises	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Total
1	Parti des Mutations Urbaines	15.48	40.00	30.00	85.48
2	L'atelier du sauvage	16.61	32.00	30.00	78.61
3	Atelier de Montrottier	21.40	24.00	24.00	69.40

Monsieur le Maire ajoute qu'après négociation, l'entreprise retenue est :

Parti des Mutations Urbaines, domiciliée 38 rue de Goye, 63 600 AMBERT, pour une proposition H.T. de 34 540€.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le marché pour l'étude de faisabilité architecturale, programmatique et technique pour la résidence Autonomie « Les Tilleuls » avec l'entreprise « **Parti des Mutations Urbaines** » et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la passation de ce contrat et au bon déroulement des missions qui y sont liées.

Délibération télétransmise en Préfecture le 10/11/2025. Publiée et certifiée exécutoire le 10/11/2025.
Signé, Le Maire, Georges MORISON, Le secrétaire Alexis COL.

Monsieur Hervé Boinon prend la parole pour demander l'autorisation d'échanger sur le déroulement de la séance du 10 juin et du compte-rendu qui a été établi par la suite.

2025-042 - Objet : Acquisition des parcelles G1337, G1338, G1343, G2470, G2471 et G2472 dans le cadre de l'établissement des périmètres de protection des captages d'eau potable.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1111-1, L 1311-13, L 1311-14, L 2122-18, L 2122-21 et L 2241-4 ;

Vu la Déclaration d'Utilité Public (DUP) du 05/09/2001, instaurant les périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable destinée à la consommation humaine de la commune de Saint-Anthème ;

Considérant, que la commune doit être propriétaire des périmètres de protection immédiats des captages d'alimentation en eau potable destinée à la consommation humaine afin d'assurer la protection de la qualité des eaux et de la santé humaine ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir les terrains sis au lieu-dit **Les Jasseries de Foubert**, cadastrés section **G, n°1337, 1338, 1343, 2470, 2471 et 2472**, d'une superficie totale de **27 860m²**, appartenant à **Madame BARRIOL Isabelle**, pour 2 260€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise :

- l'acquisition à l'amiable les terrains sis au lieu- dit **Les Jasseries de Foubert**, cadastrés section **G, n°1337, 1338, 1343, 2470, 2471 et 2472**, d'une superficie totale de **27 860m²**, appartenant à **Madame BARRIOL Isabelle**, au prix total de **2 260€**,
- Monsieur le Maire à régler tous les frais inhérents à cette acquisition,
- Monsieur le Maire à signer l'acte auprès de l'Etude de Maître GIROD et Maître GARNODIER, notaires à Montbrison (42600) – 4 Allée du maréchal de Vaux - ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture le 10/11/2025. Publiée et certifiée exécutoire le 10/11/2025.
Signé, Le Maire, Georges MORISON, Le secrétaire Alexis COL.

2025-043 - Objet : Subvention exceptionnelle Fête patronale.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de M. Robert TRONEL, Président de l'association de la Société de Chasse de Saint-Anthème.

La société de chasse qui organise chaque année des animations pour la fête patronale de la Commune sollicite une subvention exceptionnelle de 300€ afin de maintenir des animations gratuites pour tous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder à la Société de Chasse la somme de 300€ et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente.

Délibération télétransmise en Préfecture le 10/11/2025. Publiée et certifiée exécutoire le 10/11/2025.
Signé, Le Maire, Georges MORISON, Le secrétaire Alexis COL.

2025-044 - Objet : Avance de trésorerie Foyer Logement.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la situation financière du Foyer Logement ; Suite à l'avance accordée en 2024, la situation s'améliore lentement et il serait nécessaire de reconduire cette avance de trésorerie d'un montant de 80 000€.

Vu l'article L511-5 du Code monétaire et financier qui dispose qu' *«il est interdit à toute personne autre qu'un établissement de crédit ou une société de financement d'effectuer des opérations de crédit à titre habituel»*,

Considérant que la jurisprudence autorise toutefois, *exceptionnellement et ponctuellement, le prêt entre collectivités territoriales à condition d'un intérêt public, d'un intérêt propre du bailleur de fonds, que le prêt soit prévu dans le budget de la collectivité qui l'octroie et que le prêt soit effectué à titre gracieux*,

Considérant que maintenir ce service à la population est essentiel sur notre territoire,

Considérant la possibilité de recevoir des aides et afin de régler les fournisseurs en attente,

Considérant que le Foyer Logement est classé en résidence Autonomie, sous le statut juridique du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Anthème,

Considérant la demande du Conseil d'administration du Foyer Logement, en vue d'obtenir une aide remboursable exceptionnelle pour couvrir ce besoin de trésorerie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de reconduire l'avance de trésorerie de 80 000€ à la résidence Autonomie,
- autorise Monsieur Jean-François GAGNAIRE, 1^{er} adjoint, à signer la Convention jointe en annexe de la présente délibération,
- charge Monsieur le Maire des différentes formalités à accomplir.

Délibération télétransmise en Préfecture le 10/11/2025. Publiée et certifiée exécutoire le 10/11/2025.
Signé, Le Maire, Georges MORISON, Le secrétaire Alexis COL.

Suite à cette décision, des informations sont échangées sur la situation du Foyer Logement et de l'Ehpad.

2025-045 - Objet : Régularisation chemin de Subert.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de régulariser l'emprise du chemin de Subert tel qu'il existe aujourd'hui, passant sur des propriétés privées de Mme Liliane FOUGEROUSE et M. Daniel BEAUDOUX ; Un plan de division (joint en annexe) a été établi en 2023 par le cabinet Geoval.

Cette modification parcellaire avec bornage a été validé par la commune et les propriétaires concernés qui ont proposé la cession gratuite du terrain concerné.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le procès-verbal de bornage établi le 04 mai 2023 par le géomètre ainsi que le document Modificatif du Parcellaire Cadastral matérialisant les emprises ;

Considérant que Mme Liliane FOUGEROUSE est d'accord pour céder gracieusement à la commune les parcelles renumérotées H1542 issue de la division de la parcelle H596, H1544 issue de la division de la parcelle H597 et H1547 issue de la division de la parcelle H598,

Considérant que M. Daniel BEAUDOUX est d'accord pour céder gracieusement à la commune les parcelles renumérotées H1550 (issue de la division de la parcelle H599) et H1552 (issue de la division de la parcelle H604) ,

Considérant que ce transfert de propriété permet de régulariser les limites cadastrales de la voirie communale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'acquérir gracieusement les parcelles recadrées section H n°1542 (53m²), H n°1544 (218m²) et H n°1547 (145m²), d'une superficie totale de 416m², appartenant à Mme **Liliane FOUGEROUSE**,

- décide d'acquérir gracieusement les parcelles recadrées section H n°1550 (66m²) et H1552 (28m²), d'une superficie totale de 94m², appartenant à **M. Daniel BEAUDOUX**,

- précise que les frais afférents sont à la charge de la commune,

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment le document d'arpentage,

- charge Monsieur Jean-François GAGNAIRE, 1er Adjoint, de signer l'acte administratif,

- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à la réalisation de la présente délibération, notamment l'authentification de l'acte administratif.

Délibération télétransmise en Préfecture le 25/02/2026. Publiée et certifiée exécutoire le 25/02/2026.

Signé, Le Maire, Georges MORISON, Le secrétaire Alexis COL.

2025-046 - Objet : Désaffectation, déclassement d'une partie du domaine public et vente à l'indivision TOURNEBIZE.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2411-12-3 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1 qui précise que : « un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 qui précise que « les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie »,

Considérant que cette partie du domaine public sis au lieu-dit **Chabrioux**, est un bien non cadastré longeant la voie communale et que celui-ci est à usage de cour d'habitation pour l'immeuble appartenant à l'indivision TOURNEBIZE Jean-Claude, TOURNEBIZE Chloé et TOURNEBIZE Margot (Voir plan ci-joint),

Considérant dès lors que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Considérant que le non-usage de ce bien n'a absolument aucune incidence sur la circulation,

Considérant que ce déclassement n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, il est, par conséquent, dispensé d'enquête publique préalable.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Constater la désaffectation de la partie du bien communal sis Chabrioux,
- Déclasser le bien sis Chabrioux du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal dans le but de procéder à la cession de ce terrain,

L'indivision TOURNEBIZE a manifesté le souhait d'acquérir la partie du domaine communal comme défini par le géomètre sur le plan (lot A) pour une superficie de 69m², située au droit de son domicile, selon les modalités fixées par la Commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de vendre à L'indivision TOURNEBIZE, la partie du domaine public d'une superficie de 69m² au prix de 1€/m². La vente sera faite sous forme d'acte administratif. La totalité des frais inhérents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur (géomètre, demande de renseignements Hypothèques,...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants (Monsieur TOURNEBIZE Patrick ne prend pas part au vote),

- autorise Monsieur Jean-François GAGNAIRE, 1^{er} Adjoint, à signer tout document relatif à cette affaire et notamment le document d'arpentage,
- charge Monsieur Jean-François GAGNAIRE, 1^{er} Adjoint, de signer l'acte administratif,
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à la réalisation de la présente délibération, notamment l'authentification de l'acte administratif.

Délibération télétransmise en Préfecture le 28/01/2026. Publiée et certifiée exécutoire le 28/01/2026.
Signé, Le Maire, Georges MORISON, Le secrétaire Alexis COL.

2025-047 - Objet : Renouvellement convention retraites avec le CGFPT.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2025-17 en date du 17 juin 2025 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

Délibération télétransmise en Préfecture le 10/11/2025. Publiée et certifiée exécutoire le 10/11/2025.
Signé, Le Maire, Georges MORISON, Le secrétaire Alexis COL.

2025-048 - Objet : Membres des sections 2025.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal les changements effectués (voir listes ci-jointes) dans les différentes sections suite à la réunion des affouages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend note des radiations et accepte d'inscrire les nouveaux ayants-droit sous réserve de leur acceptation, conformément aux listes ci-jointes, charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cet effet.

ALLIER JEUNE ET AUTRES			
FOUGEROUSE Jean	Le Bizet	AFFOUAGISTE	
TOURNEBIZE Roger	Le Perrier	AFFOUAGISTE	
GIRAUD Michel	Vassarot	AFFOUAGISTE	CHEF DE COUPE
BEAUFOCHER Jean	Gagnaire	AFFOUAGISTE	
TRONEL Cyrille	Gagnaire	AFFOUAGISTE	
TRONEL Victor	Gagnaire	AFFOUAGISTE	
BEAUVOIR - LE MONT			
GOURBIERE Dominique	Le Mont	AFFOUAGISTE	CHEF DE COUPE
BERAUD			
FILLIOT Geneviève	Béraud	AFFOUAGISTE	
CHARLET Jean marc	Béraud	AFFOUAGISTE	
TRONEL Michel	Béraud	AFFOUAGISTE	

TRONEL Robert	Béraud	AFFOUAGISTE	
TRONEL Christophe	Béraud	AFFOUAGISTE	CHEF DE COUPE
COUHERT Marie	Béraud	AFFOUAGISTE	
GACHET Albert	Béraud	AFFOUAGISTE	
CHOUZET			
JURY Paul	Chouzet	AFFOUAGISTE	
COUHERT Paulette	Chouzet	AFFOUAGISTE	
LAMARTINE Romain	Chouzet	AFFOUAGISTE	
TOURNEBIZE Ludovic	Chouzet	AFFOUAGISTE	
ROBERT Cédric	Chouzet	AFFOUAGISTE	
FERRAGNE Baptiste	Chouzet	AFFOUAGISTE	
ROCHE Bernard	Chouzet	AFFOUAGISTE	CHEF DE COUPE
CHOUZET - LE GAY			
JURY Paul	Chouzet	AFFOUAGISTE	CHEF DE COUPE
COUHERT Paulette	Chouzet	AFFOUAGISTE	
LAMARTINE Romain	Chouzet	AFFOUAGISTE	
TOURNEBIZE Ludovic	Chouzet	AFFOUAGISTE	
ROBERT Cédric	Chouzet	AFFOUAGISTE	
FERRAGNE Baptiste	Chouzet	AFFOUAGISTE	
ROCHE Bernard	Chouzet	AFFOUAGISTE	
ROBERT Guy	La Chomette	AFFOUAGISTE	
RIFFARD Jean Paul	Le Poyet	AFFOUAGISTE	
COL Norbert	Le Sapt	AFFOUAGISTE	
DE CASTECKER Didier	Le Clos	AFFOUAGISTE	
DEBARD Benoît	La Chomette	AFFOUAGISTE	
CHABRIOUX - LA FOUGEROUSE			
BARRIER Rolland	La Fougerouse	AFFOUAGISTE	CHEF DE COUPE
BARROU Romain	Les Cheurons	AFFOUAGISTE	
BEAUDOUX Michel	La Fougerouse	AFFOUAGISTE	
BOINON Hervé	La Goutte de St Yvoie	AFFOUAGISTE	
CLAVIER Fabienne	Le Bergougnoux	AFFOUAGISTE	
MICARD Jean Yves	Chabrioux	AFFOUAGISTE	
MOSNIER Christian	Chabrioux	AFFOUAGISTE	
PERRINEL Jean Marie	La Fougerouse	AFFOUAGISTE	
PINGEON Jean Claude	La Fougerouse	AFFOUAGISTE	
TOURNEBIZE Patrick	La Mure	AFFOUAGISTE	
TOURNEBIZE Raymond	La Faye Marchand	AFFOUAGISTE	
CROZET - LE FAUD			
GAGNAIRE Jean François	Le Faud	AFFOUAGISTE	CHEF DE COUPE
MASSE Jean Louis	Le Faud	AFFOUAGISTE	
BONNET Claude	Le Crozet	AFFOUAGISTE	
LAURENT Patrick	Le Faud	AFFOUAGISTE	
CHAIZE Yves	Le Faud	AFFOUAGISTE	INSCRIPTION
VILLE Gilbert	Le Crozet	AFFOUAGISTE	

EYVANT ET AUTRES			
VRAY Henri	Eyvant	AFFOUAGISTE	
VRAY Ludovic	Eyvant	AFFOUAGISTE	CHEF DE COUPE
CATEYSSON Thérèse	Les Sagnettes	AFFOUAGISTE	
COUTURIER Yvon	La Ribbe	AFFOUAGISTE	
GAGNAIRE			
BEAUFOCHER Jean	Gagnaire	AFFOUAGISTE	
TRONEL Cyrille	Gagnaire	AFFOUAGISTE	CHEF DE COUPE
TRONEL Victor	Gagnaire	AFFOUAGISTE	
LEGROS Jean-Marc	Gagnaire	AFFOUAGISTE	
GAGNAIRE -TRONEL			
BEAUFOCHER Jean	Gagnaire	AFFOUAGISTE	
TRONEL Cyrille	Gagnaire	AFFOUAGISTE	CHEF DE COUPE
TRONEL Victor	Gagnaire	AFFOUAGISTE	
BOSTVIRONNOIS Jean	Tronel	AFFOUAGISTE	
ROUSSEL Chantal	Tronel	AFFOUAGISTE	
LEGROS Jean-Marc	Gagnaire	AFFOUAGISTE	
LA GORCE			
TOURNEBIZE Pierre	La Gorce	AFFOUAGISTE	CHEF DE COUPE
MEUNIER Ludovic	La Gorce	AFFOUAGISTE	
FOUGEROUSE Yvonne	La Gorce	AFFOUAGISTE	
TOURNEBIZE Mélanie	La Gorce	AFFOUAGISTE	
LA SAUVETAT			
CHAPUT Joël	La Sauvetat	AFFOUAGISTE	CHEF DE COUPE
GRARI Henri	La Sauvetat	AFFOUAGISTE	
TOQUET Anne Marie	La Sauvetat	AFFOUAGISTE	
LE BOUTEILLET - LE CHOMET			
CATEYSSON Maurice	Le Chomet	AFFOUAGISTE	
CATEYSSON François	Le Chomet	AFFOUAGISTE	CHEF DE COUPE
LE FAYT			
FOUGEROUSE Henri	Le Fayt	AFFOUAGISTE	CHEF DE COUPE
GUILLOT Jean	Le Fayt	AFFOUAGISTE	
JARRAFOUX Jean Jacques	Maria le Cros	AFFOUAGISTE	
FOUGEROUSE Christophe	Le Fayt	AFFOUAGISTE	
LE FAYT ET AUTRES			
TRONEL Michel	Montcodiol	AFFOUAGISTE	
GOURBIERE Delphine	Montcodiol	AFFOUAGISTE	
GROSSET Marie Thérèse	Montcodiol	AFFOUAGISTE	
GUILLOT Joseph	Montcodiol	AFFOUAGISTE	
LAFOND Michel	Montcodiol	AFFOUAGISTE	CHEF DE COUPE
SEIGNIBRARD			
DELAYE Jean marie	Seignibrard	AFFOUAGISTE	CHEF DE COUPE
PLACE Thierry	Seignibrard	AFFOUAGISTE	

FRERY Daniel	Seignibrard	AFFOUAGISTE	
TRONEL			
BOSTVIRONNOIS Jean	Tronel	AFFOUAGISTE	
ROUSSEL Chantal	Tronel	AFFOUAGISTE	CHEF DE COUPE

Délibération télétransmise en Préfecture le 10/11/2025. Publiée et certifiée exécutoire le 10/11/2025.
Signé, Le Maire, Georges MORISON, Le secrétaire Alexis COL.

2025-049 - Objet : Approbation de l'assiette des coupes 2026 pour les forêts relevant du régime forestier.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année **2026** par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1- Assiette des coupes

☒ d'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

☒ de demander à l'ONF de bien vouloir apporter au programme de coupes qu'il a proposé les modifications suivantes :

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Décision du propriétaire <i>préciser :</i> AJOUT REPORT année XXXX SUPPRESSION	Motif de la modification (mention obligatoire)
Beaudoux et Autres	1A 2A 2A 4A	E2 E2 AMEL E1	Suppression	Transition d'aménagement
Bouteillet Le Chomet	1U	IRR	Maintien 2026	
Chouzet le Gay	1U 2A 2B 3U	IRR	Maintien 2026 2027 2027 2027	Condition technique d'exploitabilité et de desserte
Gagnaire - Tronel	2U	IRR	Maintien 2026	
Gagnaire	CU	IRR	Maintien 2026	
Seignibrard	1A 2B	E1 AMEL	Maintien 2026	

2- Destination des coupes et mode de vente

☒ d'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

☐ de demander à l'ONF de bien vouloir apporter les modifications suivantes :

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Destination <i>préciser :</i> - Vente publique de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence - Vente de gré à gré simple - Délivrance	Mode de commercialisation <i>préciser :</i> - Sur pied (en bloc ou unité de produit) - Façonné

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...).

Délibération télétransmise en Préfecture le 10/11/2025. Publiée et certifiée exécutoire le 10/11/2025.
Signé, Le Maire, Georges MORISON, Le secrétaire Alexis COL.

2025-050 - Objet : ONF - Destination lot de bois.

Monsieur le Maire précise que cette décision annule et remplace celle du 10/06/2025 (ajout de parcelles). Il informe son Conseil Municipal qu'un lot de bois en :

- Parcelle Unique Section de **Allier Jeune** a été martelé (Chablis, Dépérissement et Régénération) et qu'il convient de décider de sa destination.
- Parcelle 1 Section de **Beraud** a été martelé (Chablis, Dépérissement, Amélioration et Régénération) et qu'il convient de décider de sa destination.
- Parcelle E Section de **Gagnaire** a été martelé (Jardinage) et qu'il convient de décider de sa destination.
- Parcelle 1 Section de **Gagnaire-Tronel** a été martelé (Chablis, Dépérissement) et qu'il convient de décider de sa destination.
- Parcelle 2 Section de **Bouteillet-Chomet** a été martelé (Jardinage) et qu'il convient de décider de sa destination.
- Parcelle 2 et 3 Section de l'**Allier-Jeune et Autres** a été martelé (Jardinage) et qu'il convient de décider de sa destination.
- Parcelle 2 Section de **Crozet Faud** a été martelé (Jardinage et Régénération) et qu'il convient de décider de sa destination.
- Parcelle 2 Section du **Fayt** a été martelé (Jardinage) et qu'il convient de décider de sa destination.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, conformément à l'article L 144-1-1 du Code Forestier :

- décide de vendre les bois de gré à gré bord de route et de délivrer les bois de qualité chauffage bord de route pour les sections qui le demande (affouage),
- décide de mettre ces bois à disposition de l'ONF sur pied, à charge pour l'ONF d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'exploitation,
- accepte que ce lot puisse être intégré dans un processus d'exploitation / vente de lots groupés issus de forêts relevant du Régime Forestier, dans le cadre de contrats d'approvisionnement,
- désigne l'Office National des Forêts comme mandataire légal pour le compte de la Commune pour négocier, conclure la vente et recouvrer les sommes dues. Dans ce cas, les sommes revenant à la commune correspondant au prix de vente du lot ci-dessus, sont reversées par l'ONF déduction faite des charges engagées par l'ONF pour l'exploitation des bois et des frais liés au recouvrement et au reversement des sommes dues à la Commune,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire ou ses Adjoints, pour signer la convention avec l'ONF fixant les conditions de la vente et d'exploitation du lot ci-dessus.

Délibération télétransmise en Préfecture le 10/11/2025. Publiée et certifiée exécutoire le 10/11/2025.
Signé, Le Maire, Georges MORISON, Le secrétaire Alexis COL.

2025-051 - Objet : TE – Enfouissement des réseaux Télécoms à Rouhard.

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques. Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Territoire d'Energie, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 07 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme — Le Conseil Départemental et Orange, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge au Territoire

d'Energie du Puy-de-Dôme.

- L'étude, La fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à ta charge de la Commune pour un montant de 1 300,00€ H.T . soit 1 560,00€ T.T.C.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l' étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût H.T. des travaux restant à la charge communale, dans mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire.
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.
- de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 1 300,00€ H.T. soit 1 560,00€ T.T.C. et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif dans la caisse du Receveur du Territoire Energie Puy-de-Dôme.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- de prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Délibération télétransmise en Préfecture le 10/11/2025. Publiée et certifiée exécutoire le 10/11/2025.
Signé, Le Maire, Georges MORISON, Le secrétaire Alexis COL.

2025-052 - Objet : Travaux rénovation école primaire SCOLAE– Programme 2025 : Plan de financement et demande de subvention.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'avancement du dossier SCOLAE concernant la rénovation de l'école primaire de Saint-Anthème.

Le montant estimatif des travaux est de 886 044€ H.T. et ce projet pourrait être subventionné et financé comme suit (Mise à jour) :

Subvention du Conseil Général : FIC 40% de 220 121€	88 048€
: FIC bonus énergie 15% de 220 121€	33 018€
: Bois énergie	12 450€
Subvention de l'ADEME : Contrat Chaleur Renouvelable	34 860€
Subvention de l'Etat : DETR 30%	394 964€
Subvention de la Région – Contrat ambition 40% de 500 000€	200 000€
Subvention FNCCR – SCOLAE+ 40% de 116 550€	46 620€
Autofinancement :	506 586€
Total H.T. :	1 316 545€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le plan de financement présenté, autorise Monsieur le Maire à déposer et signer les dossiers de demandes de subvention pour les travaux de rénovation de l'école primaire ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture le 28/01/2026. Publiée et certifiée exécutoire le 28/01/2026.
Signé, Le Maire, Georges MORISON, Le secrétaire Alexis COL.

2025-053 - Objet : Décision modificative n°1 – Budget Eau et Assainissement (Exercice 2025).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'ajuster les crédits des budgets de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2025 en fonctionnement et en investissement pour permettre d'ajuster les crédits aux nouveaux amortissements. Il faut aussi prévoir des crédits pour régler l'évacuation des boues de la station d'épuration. Aussi, Monsieur le Maire présente les décisions modificatives suivantes :

DMn°1 budget de l'Eau :

Fonctionnement		Dépenses	Recettes
6811	Dotations aux Amortissements	300€	
627	Services bancaires	- 300€	
Investissement			
28156	Matériel spécifique d'exploitation		300€
1641	Emprunt	300€	

DMn°1 budget de l'Assainissement :

Fonctionnement		Dépenses	Recettes
611	Sous-traitance générale	12 000€	
6811	Dotations aux Amortissements	1 710€	
7088	Autres produits d'activités		13 710€
Investissement			
28156	Matériel spécifique d'exploitation		1 710€
1641	Emprunt	1 710€	

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la décision modificative des budgets de l'eau et de l'assainissement tel que présentée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération télétransmise en Préfecture le 23/12/2025. Publiée et certifiée exécutoire le 23/12/2025.
Signé, Le Maire, Georges MORISON, Le secrétaire Alexis COL.

2025-054 - Objet : Adhésion à l'Adhume, Agence locale de l'énergie et du Climat.

L'Adhume est l'agence locale des énergies et du climat. Cette association de loi 1901, créée dans le cadre d'un programme européen en 1996, a pour but :

- de développer des actions d'animation auprès des consommateurs non domestiques dans des actions de recherche de sobriété et d'efficacité énergétiques, de recours aux énergies renouvelables ;
- d'accompagner les acteurs et décideurs locaux dans la définition et mise en œuvre de politiques et de programmes d'actions visant l'énergie durable...

...afin de réduire les coûts financiers et environnementaux, lutter contre le dérèglement climatique et plus généralement, participer au développement et à l'aménagement durable des territoires (*article 2 des statuts*).

Pour mettre en œuvre son objet, l'agence locale entend, notamment :

- développer des actions d'information et de sensibilisation dans le domaine de la consommation de l'énergie et des énergies renouvelables ;
- contribuer à la mobilisation des différents acteurs et décideurs locaux et communiquer sur les actions ;
- recueillir dans une logique d'observation, auprès des différents acteurs des territoires des informations concernant l'énergie dans les différents secteurs de consommation et de production pour identifier les voies de progrès en termes de durabilité des systèmes et définir un programme d'actions ;

- mettre en œuvre au bénéfice de certaines catégories de ses membres, le Conseil en Énergie Partagé (CEP) qui consiste en l'élaboration d'un état des lieux régulier des consommations et dépenses énergétiques à l'échelle du patrimoine des collectivités adhérentes, et l'élaboration d'une stratégie de réduction des consommations énergétiques, l'ensemble des données et des expertises étant partagé et mutualisé au sein de l'association afin de profiter à l'ensemble de ses membres ;
- animer des actions collectives (groupes de travail, formation-action, etc.) dans l'optique d'approfondir des thématiques nouvelles, la répliquabilité de bonnes pratiques locales... ;
- apporter une expertise neutre, objective et impartiale sur des projets, choix d'aménagement, etc. dans le cadre de commissions publiques entre autres ;
- vendre, à titre permanent ou occasionnel, tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet, ou susceptibles de contribuer à sa réalisation ;
- évaluer son action pour mieux la promouvoir et échanger ses expériences capitalisées avec des collectivités publiques en France et plus largement en Europe, notamment par l'intermédiaire de réseaux (article 3 des statuts).

Droits et obligations des membres de l'agence locale

L'agence locale fonctionne dans un objectif de partage et de mutualisation des données, expériences et compétences en matière de consommation et diversification énergétiques, de lutte contre le dérèglement climatique. Par conséquent, tout membre doit contribuer à cette mutualisation. Les membres éligibles au dispositif du CEP devront ainsi :

- porter à la connaissance de l'agence locale, à la demande de cette dernière, toutes les informations et données relatives à la consommation et aux productions énergétiques identifiées sur son territoire ;
- communiquer auprès de l'agence locale sur toutes les innovations et expérimentations mises en place et ayant pour objet la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre de manière directe ou indirecte et la production énergétique ;
- participer à des groupes de travail ou à des actions collectives.

De même, l'adhésion - et donc le paiement de la cotisation annuelle - à l'agence locale a pour corrélatif de permettre à ses membres :

- d'avoir accès aux travaux de l'Aduhme ainsi qu'aux outils sous différentes formes et autres démarches qu'elle développe ;
- de bénéficier du Conseil en énergie partagé (CEP), dans les conditions fixées chaque année par le Conseil d'administration, étant précisé que les éléments recueillis peuvent être portés à la connaissance de l'ensemble des membres, dans le respect de l'anonymat de la propriété des données. (article 4 du règlement intérieur).

Le Conseil en énergie partagé (CEP)

Le dispositif de CEP a pour objectif d'accompagner les collectivités à maîtriser leurs consommations d'énergie et le budget de fonctionnement associé.

Ce dispositif s'appuie au préalable sur l'élaboration du profil énergétique à l'échelle du patrimoine de la collectivité : il s'agit d'analyser les données de consommations et de dépenses afférentes ainsi que leur évolution dans le temps. Cette étape clef conduit par la suite à la définition ou à l'ajustement d'un schéma directeur d'intervention et à sa mise en œuvre progressive : il doit permettre à la collectivité de maîtriser dans la durée son budget de fonctionnement dédié et de progressivement améliorer la performance énergétique et le confort thermique de son patrimoine bâti.

Parallèlement, ce travail d'état des lieux permet à l'Aduhme d'alimenter ses bases de données afin de rendre plus précise son intervention auprès des collectivités à l'échelle départementale sur la base d'indicateurs locaux affinés.

Par ailleurs, les échanges réguliers et approfondis avec chaque adhérent permettent d'identifier des bonnes pratiques à répliquer et promouvoir, et d'engager des réflexions partagées entre les adhérents sur des sujets nouveaux et des préoccupations collectives (à l'instar de l'opération d'isolation massive de combles de bâtiments publics « COCON 63 », du groupement d'achat d'énergie avec le Département ou plus récemment l'opération SOLAIRE Dôme et de COCON 3).

Le principe du Conseil en énergie partagé consiste ainsi bien en la mutualisation entre plusieurs collectivités d'une compétence énergie avérée et entre ainsi dans la logique d'un aménagement

équilibré des territoires où « petites et grandes » collectivités mettent en commun des moyens pour réduire la consommation énergétique et l'empreinte carbone de leur territoire.

Modalités d'adhésion

Formule d'adhésion « COMMUNE »

Description : démarche développée uniquement à l'échelle du patrimoine, du territoire et du champ de compétence de la commune.

Formule « COMMUNE »	A + (B x nombre habitants)
- forfait en base par commune (A)	750,00 €
- coût par habitant (B) - commune de - de 100 000 habitants	1,00 €
- coût par habitant (B) - commune de + de 100 000 habitants	0,50 €

La base de calcul de la cotisation est le recensement INSEE de la population totale en année n-1. Le montant de la cotisation est arrondi à l'euro inférieur.

Le montant de la cotisation pour 2026 pour **la Commune de Saint-Anthème** s'élève à **1 481 €**.

Eu égard aux enjeux énergétiques et climatiques, à la volonté de **la Commune de Saint-Anthème** de renforcer son engagement sur les voies de la transition énergétique et de la lutte contre le dérèglement climatique et après délibération, le conseil municipal décide :

- De confirmer l'adhésion de **la Commune de Saint-Anthème** à l'Aduhme selon l'option « commune » ;
- D'approuver la mise en place du Conseil en Energie Partagé ;
- De faire procéder au versement de la cotisation annuelle d'adhésion d'un montant de **1 481 €** pour l'année **2026** dès réception de l'appel à cotisation envoyé par l'Aduhme ;
- De désigner le Maire, M. Georges MORISON en tant qu'élu titulaire pour représenter la collectivité dans les instances délibératives de l'agence locale ;
- De participer aux travaux ainsi qu'aux actions collectives, démarches expérimentales et autres dispositifs portés par l'agence locale.

Délibération télétransmise en Préfecture le 28/01/2026. Publiée et certifiée exécutoire le 28/01/2026.
Signé, Le Maire, Georges MORISON, Le secrétaire Alexis COL.

2025-055 - Objet : Désaffectation, déclassement d'une partie du domaine public et vente à Monsieur ALLOT Patrick.

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération a été prise lors de la séance du 20/03/2024 mais une erreur sur le calcul de la superficie a été faite par le géomètre ; Afin de rectifier celle-ci, il est nécessaire de la reprendre afin de porter surface de 35m² à 21m².

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2411-12-3 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1 qui précise que : « un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 qui précise que « les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie »,

Considérant que cette partie du domaine public sis dans le bourg, au **Champ de Foire**, est une partie de 35m² de la place cadastrée AD418 où a été construit un abri et qui est partiellement clôturée depuis des années ; Ce bout de terrain sert exclusivement à Monsieur ALLOT (Voir plan ci-joint),

Considérant dès lors que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Considérant que le non-usage de ce bien n'a absolument aucune incidence sur la circulation,

Considérant que ce déclassement n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, il est, par conséquent, dispensé d'enquête publique préalable.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Constater la désaffectation de la partie du bien communal sis à Champ de Foire dans le bourg
- Déclasser le bien de 21m² sis au Champ de Foire du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal dans le but de procéder à la cession de ce terrain,

Monsieur ALLOT Patrick a manifesté le souhait d'acquérir la partie du domaine communal comme défini par le géomètre en jaune sur le plan pour une superficie de 21m², située au droit de son domicile, selon les modalités fixées par la Commune ainsi que la parcelle du domaine privé de la Commune, cadastrée AD421 de 9m² jouxtant sa propriété.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de vendre à Monsieur Patrick ALLOT, la partie du domaine public d'une superficie de 21m² et la parcelle cadastrée AD421 de 9m² au prix de 1€/m². La vente sera faite sous forme d'acte administratif. La totalité des frais inhérents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur (géomètre, demande de renseignements Hypothèques,....)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment le document d'arpentage,
- charge Monsieur Jean-François GAGNAIRE, 1^{er} Adjoint, de signer l'acte administratif,
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à la réalisation de la présente délibération, notamment l'authentification de l'acte administratif.

Délibération télétransmise en Préfecture le 28/01/2026. Publiée et certifiée exécutoire le 28/01/2026.
Signé, Le Maire, Georges MORISON, Le secrétaire Alexis COL.

2025-056 - Objet : Vente partie sectional de la Gorce à Madame Monique MIDROIT.

Monsieur le Maire rappelle la décision prise lors du Conseil Municipal le 09 juin 2023 et informe les conseillers de l'avancée du dossier. Aujourd'hui, il convient de reprendre cette décision car une partie de terrain a été oubliée.

Après passage de la société de géomètre GEOVAL, les parties de la parcelle H633 utile à Madame Monique MIDROIT sont de 107m² et de 56m² soit 163m² au total.

Le 11 février 2024, les électeurs de la section ont été convoqués à la mairie de Saint-Anthème afin de recueillir leur avis sur la vente des parties de la parcelle H633; A l'unanimité des 5 électeurs, la réponse a été favorable (Conférer PV partie de la ci-joint).

La vente sera faite sous forme d'acte administratif. La totalité des frais inhérents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur (géomètre, demande de renseignements Hypothèques,....)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la vente des parties du sectional comme mentionné sur le plan ci-joint, pour le lot A de 107m² (devient parcelle H1562) et du lot E de 56m² (devient parcelle H1563) à Madame Monique MIDROIT domiciliée à la Gorce à Saint-Anthème, au prix de 1€ le m² ainsi que la facturation des frais liés à cette vente.
- autorise Monsieur le Maire à signer le document d'arpentage dressé par la société GEOVAL,
- charge Monsieur Jean-François GAGNAIRE, 1^{er} Adjoint, de signer l'acte administratif,
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à la réalisation de la présente délibération, notamment l'authentification de l'acte administratif.

Délibération télétransmise en Préfecture le 28/01/2026. Publiée et certifiée exécutoire le 28/01/2026.
Signé, Le Maire, Georges MORISON, Le secrétaire Alexis COL.

2025-057 - Objet : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à l'Association de Sauvegarde.

Monsieur le Maire rappelle le travail des membres de l'association de Sauvegarde du patrimoine culturel et religieux pour l'Eglise de Saint-Anthème, propriété de la Commune ;

L'Association, déclarée selon la loi de 1901, dont le siège est situé à la mairie 2 Route de Saint-Clément, représentée par Bernard ROCHE, président de l'association, œuvrant pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel et religieux, souhaite entreprendre des travaux de restauration intérieure de l'église.

Conformément à l'article L.1111-8 du Code général des collectivités territoriales, la commune peut confier par convention à un tiers, notamment une association, le soin de réaliser tout ou partie d'une opération relevant de sa compétence, en déléguant à cette fin tout ou partie de sa maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de convention (ci-joint) qui a pour objet de formaliser les conditions dans lesquelles la Commune délègue à l'Association la maîtrise d'ouvrage de l'opération suivante : **Restauration intérieure de l'ensemble des murs, colonnes et voutes de l'église.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de convention pour la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux intérieurs prévus, à l'Association de Sauvegarde du patrimoine culturel et religieux et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Délibération télétransmise en Préfecture le 28/01/2026. Publiée et certifiée exécutoire le 28/01/2026.
Signé, Le Maire, Georges MORISON, Le secrétaire Alexis COL.

POUR COPIE CONFORME,
Le Maire,
Georges MORISON.

